



**Réunion publique de présentation du
« Code de la rue »**

Jeudi 21 septembre 2023 - 18h30 – Mairie du 11^e

Sommaire

- 1** Le projet
Code de la rue
- 2** Le Code de la rue
- 3** La territorialisation
du Code de la rue
- 4** Le Code de la rue dans
le 11^e arrondissement

1

Le projet de Code de la rue

Processus de concertation

- 2022 : travaux et propositions de l'Assemblée citoyenne
- Octobre et novembre 2022 : consultation publique dans le cadre Dialogues Parisiens "*Comment bien vivre à Paris demain ?*" sur la plateforme Make.org qui a fait ressortir comme sujet n°1 la régulation de l'espace public
- 2023 : Vote en CP du vœu de l'Assemblée citoyenne le 16 mars
- Plus de 200 contributions écrites reçues
- 7 auditions avec invitation de plus de 70 représentants associatifs et plus de 40 interlocuteurs professionnels
- 2 auditions avec les services de l'État (PP et délégation à la sécurité routière)
- 1 audition avec une experte en économie urbaine

Les étapes

❑ Juillet 2023

- **Vote au Conseil de Paris du Code de la rue**
- 1^{ères} actions de sensibilisation/prévention et de contrôle/sanction par la DPMP sur les points d'intervention prioritaires remontés par les MA
- Lancement de la nouvelle campagne de communication « Code de la rue »

❑ Rentrée septembre 2023

- Diffusion du catalogue d'intervention en milieu scolaire (en lien avec la PP)
- 3^e journée PMP mobilisée « Code de la rue » lors de la rentrée scolaire : protection des abords des écoles

❑ Automne / hiver 2023

- Réalisation des 1^{ers} aménagements de voirie labélisés « Code de la rue » par la DVD
- - Organisation une fois par mois des journées PMP mobilisée pour décliner le Code de la rue (ex. : lutte contre la vitesse excessive, régulation des carrefours, sécurisation des traversées..)

❑ Chaque été

- Bilan présenté au Conseil de Paris

2

Le Code de la rue

Contenu du Code de la rue

❑ **1 objectif** : apaiser et mieux cohabiter

❑ **12 règles essentielles**

1. Toujours respecter la priorité des piétons
2. Ne pas rouler sur les trottoirs en deux-roues motorisés, en trottinette ou à vélo
3. Ne pas empiéter sur les couloirs de bus et les pistes cyclables
4. Ne pas dépasser la vitesse autorisée et respecter les feux et la signalisation
5. Attendre avant de s'engager dans un carrefour encombré
6. Stationner son véhicule uniquement sur les places autorisées
7. Ne pas prendre son véhicules en cas d'ébriété
8. Regarder avant d'ouvrir sa portière en l'ouvrant de la main droite
9. Ne klaxonner qu'en cas de danger immédiat
10. Être vigilant et porter attention aux personnes les plus vulnérables
11. Traverser dans les passages piétons
12. Regarder des deux côtés avant de traverser la rue

Contenu du Code de la rue

❑ 3 axes de déploiement du Code de la rue :

- Prévenir et sensibiliser
- Aménager et sécuriser
- Contrôler et sanctionner

❑ 6 grands principes :

1. Les piétons, priorité numéro 1 !
2. Protéger les personnes vulnérables ou ayant des besoins spécifiques
3. Réduire drastiquement les dangers au volant
4. Mieux encadrer les vélos et les nouvelles mobilités
5. Prévenir, dissuader et sanctionner avec la police municipale
6. Mobilisation générale, tous concernés !

❑ **Une cinquantaine de mesures** mobilisant plusieurs directions : la DPMP (prévention, verbalisation...), la DVD (réaménagement de carrefours, traitement des zones dangereuses...), la DICOM (campagne de sensibilisation...), la DASCO (ateliers Savoir rouler à vélo auprès des scolaires...)

Rappel réglementaire sur les typologies de voies à Paris

	Aire piétonne 	Zone de rencontre 	Vélorue 
Piétons	prioritaires sur chaussée	prioritaires sur chaussée	pas sur la chaussée
Vélos	autorisés même à contre-sens	autorisés même à contre-sens	autorisés en double sens
Véhicules motorisés	uniquement véhicules d'urgence, services publics, bus, taxis, livraisons, véhicules des riverains	Tous les véhicules sont autorisés à circuler.	uniquement desserte locale, véhicules d'urgence, services publics, bus, taxis, livraisons
Stationnement Véhicules motorisés	interdit	autorisé	autorisé mais peu recommandé
Vitesse maximum	circulation au pas	20 km/h	30 km/h

3

La territorialisation du Code de la rue

L'action de la PM #codedelarue

Journées parisiennes PM mobilisée dans tout Paris sur une thématique par opération

Moyens engagés par la DPMP pour le Code de la rue :

- Policiers municipaux, ISVP, ASP pour assurer la prévention et la sanction des règles du Code de la rue
- Médiateurs pour des temps de sensibilisation auprès du public scolaire et des autres publics
- Unité de vidéo-verbalisation pour sanctionner (non-respect des voies réservées, etc.)
- Surveillants points-écoles pour la sécurisation des traversées aux abords des établissements scolaires

Formation par les médiateurs et/ou les agents PM dans les écoles ou collèges sur la sécurité et le Code de la rue, selon un catalogue établi avec la préfecture de police : se déplacer à Paris en toute sécurité ; missions du surveillants point école ; mon trajet domicile-école – points de vigilance ; connaissance des différents panneaux ; missions de la police municipale

Organisation de rallyes citoyen

Déploiement du jeu « Code de la rue »

Les kits d'intervention PM

Opérations ciblées sur les points d'intervention prioritaires choisis par les mairies d'arrondissement

Les mairies déclenchent les actions du kit en lien avec leur division territoriale, au rythme qu'elles souhaitent.

Une fois par trimestre, une action de grande envergure peut être menée dans chaque arrondissement, avec l'appui des unités d'appui.

Un kit « Prévention »

Pédagogie auprès des...

- conducteurs d'engins sur trottoirs
- débits de boissons pour les terrasses, chevalets, nuisances sonores
- gardiens d'immeubles où des poubelles ont été sorties trop tôt ou non rentrées
- conducteurs d'engins circulant sur une aire piétonne ou dépassant l'allure du pas
- cyclistes, conducteurs EDPM, automobilistes, 2 RM sur respect des traversées piétonnes
- cyclistes, conducteurs d'EDPM pour expliquer l'usage du panneau M12
- cyclistes, conducteurs d'EDPM sur les risques quant aux angle-morts
- conducteurs s'engageant dans un carrefour déjà encombré
- piétons traversant dangereusement (notamment sensibilisation sur la vigilance)
- automobilistes, 2 RM sur le respect de la vitesse

...

possibilité d'alternative entre verbalisation et session de sensibilisation immédiate par des associations spécialisées selon la nature et la gravité de l'infraction

Un kit « Verbalisation »

Verbalisation des infractions centrée sur une liste de comportements autour d'un thème.

- **Libération des trottoirs, des passages piétons et des aires piétonnes** visant la circulation et le stationnement, l'occupation non autorisée, l'encombrement...
- **Traversées piétonnes** visant les atteintes à la sécurité du piéton traversant une voie
- **Voies et accès réservés** ciblant la circulation et le stationnement dans des voies bus, les pistes cyclables, stationnement devant les accès pompiers...
- **Cyclistes, EDPM, 2RM, 4RM** ciblant les comportements à risque notamment ceux mettant en cause la sécurité des piétons, mais aussi celles des usagers de ces mobilités
- **Sécurisation des écoles aux heures d'entrée et sortie** consacrée aux comportements de tous les usagers mettant en danger les enfants (vitesse, visibilité,...)
- **Carrefour** visant à agir sur toutes infractions dans le périmètre quant à la circulation et au stationnement

Croiser le bilan des accidents et la connaissance territoriales des MA, programmer les actions d'aménagement.

1. Fourniture d'un rapport par arrondissement **croisant l'accidentologie et les remontées de terrain**
2. **Évaluer si la problématique relève de l'aménagement et/ou des comportements =>** fléchage opérationnel (DVD), d'intervention (PM) et de communication
Au besoin un diagnostic approfondi d'accidentologie pourra être mené sur certains sites.
3. Programmer les interventions / **priorité donnée aux interventions dans les projets existants** EVQ (Embellir votre quartier), RAE (rues aux écoles), pistes cyclables, grands projets, etc.

À arbitrer en fonction
du plan de charge
des services
opérationnels

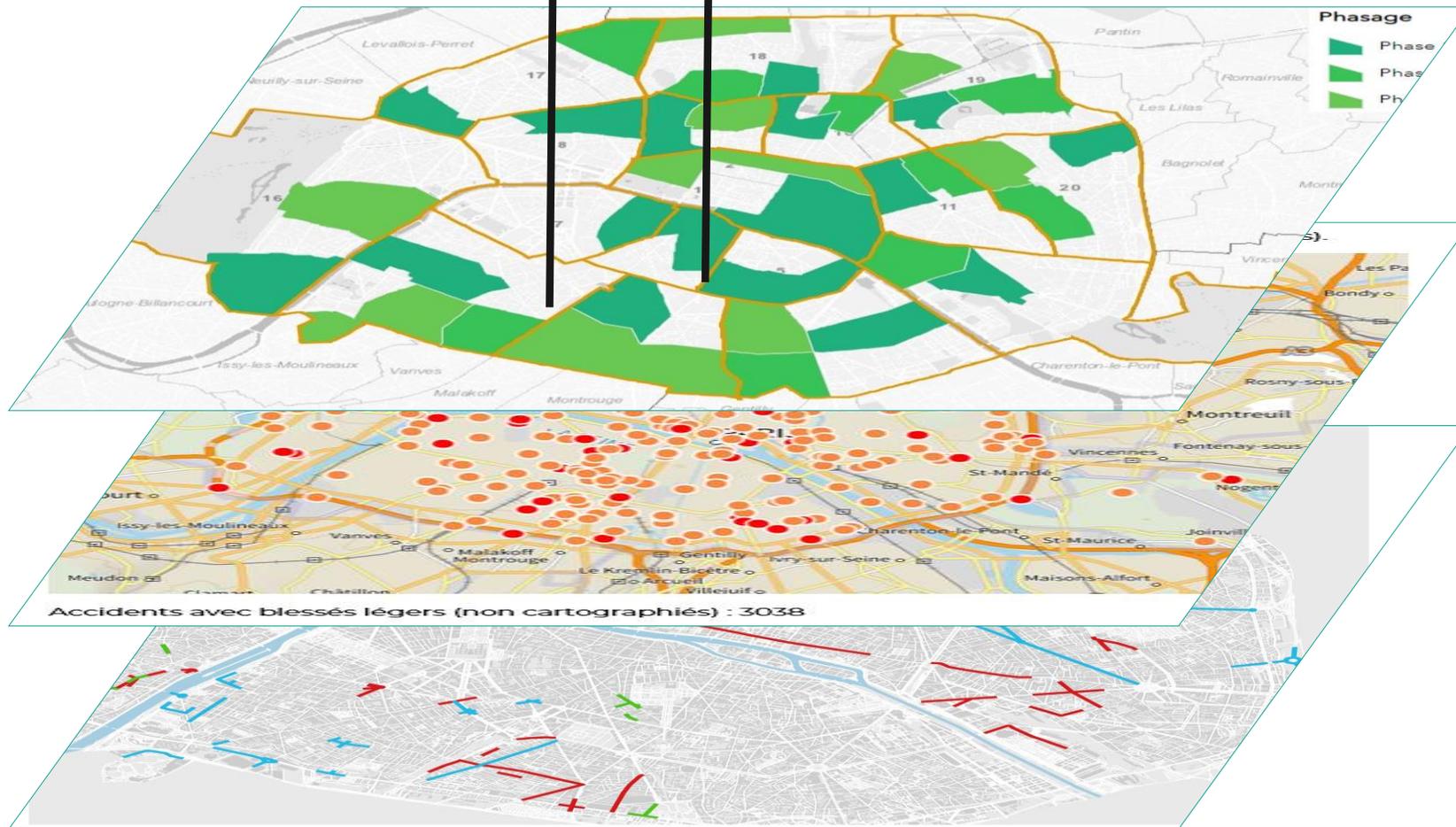
Intégré à un programme
d'aménagement existant (EVQ,
RAE, pistes cyclables, grands
projets, etc.)

4 Programme d'interventions

3 DVD → diagnostic
aménagement & croisement
programmes existants

2 DVD : bilan accidentologie
DPMP : « retours terrains »
→ fléchage aménagement
(DVD), intervention (PM) et/ou
communication

1 MA → recensement des points
prioritaires



4

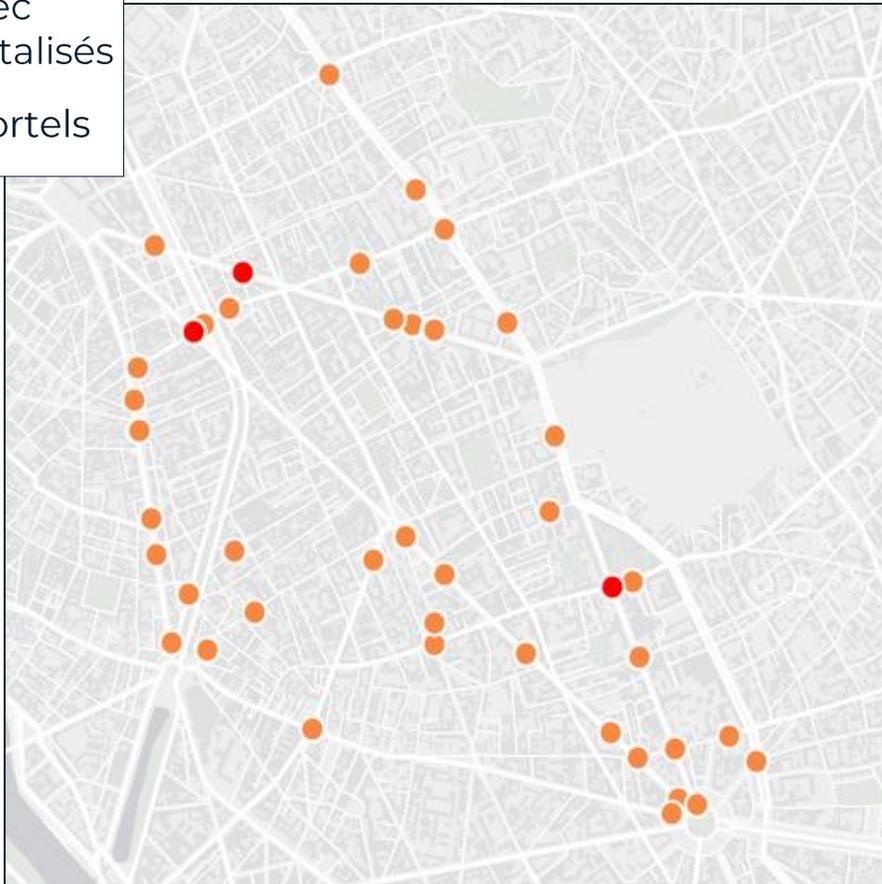
Le Code de la rue dans le 11^e arrondissement

Accidentologie dans le 11^e

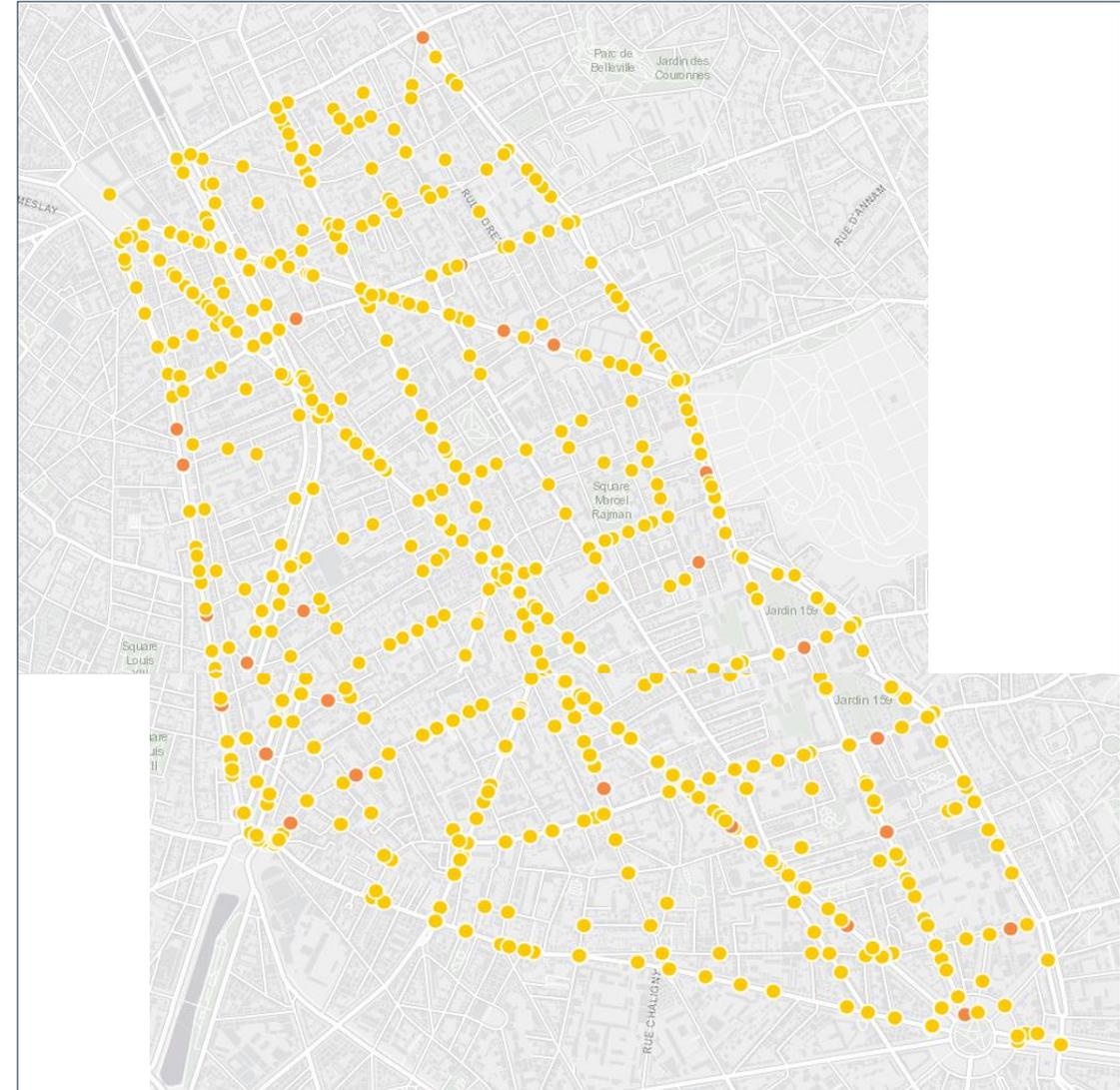
1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022

- Accidents légers
- Accidents avec blessés hospitalisés
- Accidents mortels

Accidents avec blessés et mortels



Ensemble des accidents



Nombre de verbalisations par la DPMP entre janvier et mai 2023

Catégorie	janv	févr	mars	avr	mai	Total
stationnement gênant sur trottoir par 4 roues	178	197	188	173	194	930
stationnement gênant sur trottoir	128	115	101	109	90	543
feux rouges d'un 4 roues	30	27	31	78	60	226
feux rouges d'un vélo	105	48	38	3	3	197
stationnement gênant sur les places GIG-GIC	20	15	21	22	27	105
feux rouges d'un deux roues motorisées	8	4	6	9	11	38
feux rouges d'une trottinette	6	1	2	-	-	9
Total	475	407	387	394	385	2048

En outre, **33 opérations renforcées** ont été menées sur cette période dans le 11^e sur différents sites (*République, Blum, Nation, Bastille, etc.*) depuis janvier 2023 qui ont conduit à 1249 PV.

Sanctions encourues

Nature de la contravention	Délai de paiement	Amende forfaitaire minorée <small>Réglée dans les trois jours (15 jours si envoi à domicile)</small>	Amende forfaitaire <small>Réglée au-delà des trois jours</small>	Amende forfaitaire majorée <small>Réglée au-delà des 45 jours</small>
	Circulation irrégulière d'un piéton sur la chaussée		4 €	
Voiture stationnant sur une aire piétonne <small>(outre risque d'immobilisation et de mise en fourrière du véhicule)</small>		35 €		75 €
Incivilités sur l'espace public <small>(jeter ses déchets par terre, uriner ou cracher sur la voie publique, abandonner une déjection canine, jeter son mégot ou son masque sur la voie publique)</small>		135 €		375 €
Pratique du roller ou de la planche à roulette sur le mobilier urbain		Au maximum 150 €		
Nuisance sonore <small>(de jour comme de nuit)</small>		68 €		180 €
Refus de priorité d'une voiture à un vélo ou un piéton		90 €	135 €	375 €
Vélo empruntant un sens interdit <small>(sauf si autorisé)</small>				
Vélo ne respectant pas un feu rouge				
Voiture circulant sans autorisation sur une aire piétonne				
Véhicule motorisé roulant sur une voie verte				
Vélo roulant sur un trottoir ou sur une voie réservée				
Voiture roulant sur une voie réservée aux bus				
Voiture stationnant sur trottoir				
Non respect du sas vélo		22 €	35 €	75 €
Stationnement non autorisé sur une place réservée aux personnes handicapées		135 €		375 €

Le déploiement du « Code de la Rue » dans le 11^e

Le 11^e va déployer le « Code de la Rue » notamment au travers de plusieurs mesures :

- Actions de prévention et de verbalisation
- Opération(s) alternative à la sanction
- Aménagements de voirie pour mieux sécuriser certains sites accidentogènes
- Campagnes de sensibilisation
- Ateliers « Savoir Rouler » auprès des communautés scolaires et éducatives

Un travail est par ailleurs mené avec les Conseils de Quartier autour de la réalisation d'une nouvelle plaquette de sensibilisation et la remontée de sites jugés sensibles.



Merci !